

Décision n° 2016-0047
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 14 janvier 2016
transférant l'attribution de ressources en numérotation
de l'opérateur Preceptel à
l'opérateur Newtech interactive

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'utilisateurs mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-1802 en date du 6 juillet 2004 attestant du dépôt par l'opérateur Preceptel d'un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-2677 en date du 30 novembre 2007 attestant du dépôt par l'opérateur Newtech interactive d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Preceptel reçu le 8 janvier 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Newtech interactive reçu le 8 janvier 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1 - A compter du 21 janvier 2016, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 21 janvier 2036, de l'opérateur Preceptel (Siren : 450 116 058) à l'opérateur Newtech interactive (Siren : 392 834 172) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros spéciaux vocaux à tarification gratuite	08 05 73	2006-0986	21/09/2006
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 11 18	2006-0986	21/09/2006
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 20 18	2006-0986	21/09/2006
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 25 47	2006-0986	21/09/2006
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 92 27	2006-0986	21/09/2006
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 99 21	2006-0986	21/09/2006

Article 2 - L'opérateur Newtech interactive acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Newtech interactive adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Newtech interactive.

Fait à Paris, le 14 janvier 2016

Pour le Président et par délégation

Olivier COROLLEUR
Directeur des services de communications
électroniques et des relations avec les consommateurs